## Transport du grain de l'Ouest-Loi

M. Nickerson: Monsieur le Président, je répondrai tout simplement que cela n'a rien de passager, mais qu'il s'agit d'une tendance à long terme.

Des voix: Oh, oh!

Des voix: Bravo!

M. Nickerson: Je puis assurer au député de Winnipeg-St. James que beaucoup de députés conservateurs sont tout disposés à débattre longuement pour que le projet de loi sur le tarif du Pas du Nid-de-Corbeau soit amélioré, je le répète, et facilite le transport du grain de l'Ouest pour le bénéfice des producteurs de l'Ouest.

Des voix: Bravo!

M. Evans: La réponse est bien meilleure que la question.

Le président suppléant (M. Corbin): La Chambre est-elle prête à passer au vote? Je vois le député de Humboldt-Lake Centre (M. Althouse). Veut-il prendre la parole?

M. Vic Althouse (Humboldt-Lake Centre): Monsieur le Président, la motion dont nous débattons à l'heure actuelle vise à modifier un amendement que le comité a proposé d'apporter au projet de loi initial. Elle vise, comme vous le savez, à accorder d'autres pouvoirs à l'administrateur. Il est vrai, comme le signale le député, que nous nous sommes opposés à cette disposition au comité. Nous nous sommes opposés à ce que l'on accorde d'autres pouvoirs précis à l'administrateur, à savoir qu'il puisse conclure des accords pour le mouvement du grain par transport routier s'il les estime conformes aux intérêts des producteurs de grain. Nous avons débattu cela. Nous venons d'en finir avec cela. Vous nous avez priés, monsieur le Président, de ne pas y revenir.

Nous avons cru au comité et nous avons soutenu à la Chambre qu'il était inutile de mentionner ce pouvoir. Je rappellerai à la Chambre que l'administrateur a déjà énormément de pouvoirs en vertu de la loi sans qu'il soit besoin d'y préciser ces pouvoirs additionnels. Le problème avec les précisions à outrance, c'est qu'on en oublie le but général. L'administrateur pourra conclure, au nom des producteurs, des accords pour le mouvement du grain par transport routier, mais aucun crédit n'est alloué à cette fin. Aucune somme n'est prévue dans le projet de loi pour la mise en œuvre de ces accords.

Nous en arrivons donc à la conclusion qui découle du témoignage d'un ancien sous-ministre des Transports, devant le comité, témoignage dans lequel il indiquait qu'il faudrait absolument puiser dans les fonds destinés à l'entretien des lignes secondaires. C'est pourquoi beaucoup de mes collègues ont parlé de l'abandon d'embranchements ferroviaires. Nous en sommes venus à la conclusion, et je ne crois pas que nous fassions erreur, que cet article permettrait à l'administrateur de verser une subvention en plus de ce que l'agriculteur ou l'exploitant de l'élévateur sont prêts à payer, pour faire transporter le grain—pour le faire passer d'un embranchement existant à une plus grande ligne, au trafic plus intense, située à une distance raisonnable.

Selon moi, les conclusions qu'on a tirées dans l'argumentation jusqu'à maintenant sont probablement justes. Les répercussions de cette mesure ont été très bien présentées. Ce que nous avons proposé, puisque cet article, qu'on le veuille ou non, fait partie du projet de loi à ce stade-ci, c'est de corriger les problèmes que suscite son libellé. Nous avons tenu pour acquis que des subventions seront octroyées et nous avons essayé de

faire en sorte qu'elles ne soient versées que dans les cas des lignes déjà désaffectées. Selon nous, c'est la seconde solution.

Je tiens à rappeler à la Chambre qu'au cours du débat sur l'abandon des lignes secondaires, les rapports de groupes de travail et certains témoins qui se sont présentés devant la Commission canadienne des transports ont préconisé le versement de subventions à court terme aux producteurs et aux exploitants d'élévateurs, afin d'offrir le service de transport par camion et des élévateurs hors-voie. Ces questions ont été très souvent débattues mais jamais rien n'a été fait.

Je prétends que si nous désirons conserver l'article 17(4) sous sa forme actuelle, afin de protéger les intérêts des producteurs de localités desservies par des lignes sur lesquelles le trafic n'est pas important, nous devrons absolument adopter un amendement comme celui que nous proposons dans la motion n° 35. En Saskatchewan, de 15 à 20 p. 100 des producteurs se servent des lignes qui risquent d'être touchées. On ne peut pas dire que ce problème ne touche pas la plupart des céréaliers; il les touche. A notre avis, l'administrateur qui est, comme le précise la loi, un organisme fédéral, aurait pu très bien essayer de résoudre ce problème grâce aux pouvoirs et fonctions décrits dans la même disposition de la loi. D'après la version originale du projet de loi, et d'après la version du projet de loi que nous avons reçue du comité, l'administrateur a le pouvoir de:

... faire des recommandations au ministre et aux participants qu'il estime indiqués sur la capacité, la fiabilité et l'efficacité du système de transport, d'expédition et de manutention du grain ...

L'administrateur aurait à mon avis tous les pouvoirs nécessaires pour se servir du camionnage et des camionneurs lorsque c'est possible. Pourtant, le comité a jugé nécessaire de le préciser et d'ajouter l'article 17(4). Le fait que ce soit précisé attire l'attention sur certains abus qui risquent d'être commis. Je voudrais en parler quelques minutes après la pause du déjeuner.

Puis-je dire qu'il est 13 heures, monsieur le Président?

[Français

Le président suppléant (M. Corbin): A l'ordre! Comme il est 13 heures, je quitte maintenant le fauteuil pour le reprendre à 14 heures.

(La séance est suspendue à 13 heures.)

## REPRISE DE LA SÉANCE

La séance reprend à 14 heures.

## DÉCLARATIONS AUX TERMES DE L'ARTICLE 21 DU RÈGLEMENT

[Traduction]

## LE CANADIEN NATIONAL

LA DEMANDE D'ABANDONNER LA LIGNE ENTRE COLLINGWOOD ET MEAFORD (ONT.)

M. Gus Mitges (Grey-Simcoe): Madame le Président, le CN a présenté une requête à la Commission canadienne des transports en vue d'abandonner la voie ferrée située entre Collingwood et Meaford, dans la circonscription ontarienne de